

Arrêté n°2017-026
portant organisation de l'enquête publique sur le projet de
Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lonlay L'Abbaye

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-19 et R. 153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 07 octobre 2014 prescrivant la révision du POS et l'élaboration d'un PLU ;

Vu le débat du Conseil Municipal, en date du 28 juin 2016 prenant acte des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 22 mai 2017 tirant le bilan de la concertation publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 22 mai 2017 arrêtant le projet de PLU ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu l'ordonnance de M. le Président du tribunal administratif de Caen en date du 10 juillet 2017 désignant M. Michel MARSE-GUERRA en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant le dossier du projet de PLU arrêté, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la commune de Lonlay L'Abbaye du 04 septembre au 03 octobre 2017 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Michel MARSE-GUERRA, retraité du service médical assurance maladie, a été désigné commissaire-enquêteur titulaire par le Président du tribunal administratif de Caen.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Lonlay L'Abbaye pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur à la Mairie de Lonlay L'Abbaye – 2 Place Saint Sauveur – 61700 Lonlay L'Abbaye.

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Lonlay L'Abbaye dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Commune de Lonlay L'Abbaye à l'adresse suivante : www.lonlayabbaye.com

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à plulonlay@orange.fr. Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique.

Article 4 : Le commissaire-enquêteur sera présent au siège de la Commune de Lonlay L'Abbaye pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le Lundi 04 Septembre 2017 de 14h00 à 17h00,
- le Mercredi 20 Septembre 2017 de 15h00 à 18h00
- le Mardi 03 Octobre 2017 de 14h00 à 17h00

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le Commissaire enquêteur adresse une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Caen et la Mairie adresse une copie de ces documents à Madame Le Préfet de l'Orne.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-5 et R.123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorable au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée à la mairie de Lonlay L'Abbaye et sur le site internet www.lonlayabbaye.com pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet de la commune www.lonlayabbaye.com.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Mr DEROUET (Maire), à la mairie de Lonlay L'Abbaye – 2 Place Saint Sauveur - 61700 Lonlay L'Abbaye.

Article 10 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame le Préfet de l'Orne ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne ;
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur ;
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Caen.

Lonlay L'Abbaye, le 31 Juillet 2017

Christian DEROUET,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
061-216102327-20170731-2017-026AR-AI
Date de télétransmission : 01/08/2017
Date de réception préfecture : 01/08/2017